

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 5 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à 19 heures 00,  
Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur QUINQUE Jean-Bernard, Le Maire.

**Date d’Affichage de la convocation : 31 mai 2024**

**Présents :**

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PETIOT Bruno, POULAIN Tony, DEROUAULT Bertrand, LACOUQUE Jean-Philippe et HIVERT Éric

MMES DALLIER Christiane et DURAND Christiane,

**Excusé :** PARICAUD Alain

**Absents :** DUBOIS Didier et BRACONNE Jacky

Madame Christiane DALLIER a été nommée Secrétaire de séance.  
Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

**Début de la Séance à 19h 05**

**Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :**

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l'unanimité du Compte rendu de la réunion du 22 mai 2024**
- **Signature du registre de signature des délibérations du 22 mai 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le seul point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Vente d'un terrain communal sur la commune d'Azat-Chatenet – Parcelle cadastrée AI 0096 (annule et remplace la délibération n°2023/20)**

La commune a décidé de mettre en vente la parcelle constructible cadastrée section AI parcelle n°0096 d'une contenance de 820 m<sup>2</sup> située 1 rue des Chez à AZAT-CHATENET pour la somme totale de 5 000.00 € (cinq mille euros).

Madame PARY Francine se porte acquéreur pour le prix indiqué ci-dessus.

Sur la demande de Madame PARY, le bornage de la parcelle doit être fait. Elle propose que la commune participe à hauteur de 50% aux frais liés à ce dernier. Monsieur le Maire expose le devis n°DE3507 de la société SARL CADEXperts situé à Guéret qui s'élève à 960.00 € HT soit 1152.00 €.

Après s'être concerté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de vendre la parcelle cadastrée AI 0096 d'une contenance de 820 m<sup>2</sup> à Madame PARY Francine pour la somme de 5 000.00 € (cinq mille euros).**
- **Précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur soit Madame PARY Francine.**
- **Accepte de borner la parcelle cadastrée AI 0096**

- Accepte de prendre en charge 50 % du devis n°DE3507 proposé par la société SARL CADExperts soit **576.00 € TTC**. L'autre partie du devis sera à la charge de Madame PARY Francine.
- Charge Monsieur le Maire, Jean Bernard QUINQUE ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de l'acte de vente.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes liés à cette vente.

### **Nombre de voix : 8**

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour un point

### **Objet : Délibération relative à l'extinction de l'éclairage public sur la commune d'Azat-Chatenet**

VU le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

VU l'article L.2212-1 du CGCT par lequel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ;

VU l'article 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 qui dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 2 11/04/2022

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1, 3, 7 et 72 ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera un électricien, Monsieur BARBARIN, pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

• **DÉCIDE** que l'éclairage public sur l(ensemble de la commune sera :

- ✓ Coupé totalement **du 15 mai au 15 septembre**
- ✓ Éteint de **22 heures 30 à 6 heures** du 16 septembre au 14 mai

• **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Madame la Présidente du Département de la Creuse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgneuf,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SDEC 23

**Nombre de voix : 8**

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

## QUESTIONS ET DIVERS

### Tour de table

#### **Organisation du bureau de vote pour les élections européennes**

Pour rappel, la secrétaire distribue le tableau pour la tenue du bureau de vote du dimanche 9 juin 2024.

#### **Divers**

Suite à la vente de la parcelle AI 0096, Monsieur le Maire va demander à l'Agent Technique de déplacer le bois.

L'assemblée demande à Monsieur le Maire de recadrer l'Agent Technique et de lui rappeler ses horaires de travail soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au mercredi.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

**Fin de séance : 20 h 00**